
Rapport d'orientations Budgétaires pour 2020

Rapporteur : M. LE
MAIRE

Pôle finances

Les conséquences de la crise du Covid 19.....	2
Préambule	4
Perspectives économiques : Covid 19 : un choc inédit sur la croissance.	6
Les principales mesures de la loi de finance pour 2020	8
Vers une suppression totale de la taxe d’habitation à l’horizon 2023.....	8
Présentation du calendrier de la réforme	8
Une perte du produit TH compensé par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021	9
Maintien d’une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants.....	10
Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et les autres taxes	10
Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2018 et/ou 2019	10
Les autres impacts de la suppression de la TH	10
La DGF du bloc communal.....	11
La loi de finances 2020 n’apporte aucune modification notable à ces dotations.....	11
Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2019.....	12
La péréquation horizontale	13
Augmentation du FSRIF de 20M€ en 2020	13
Un FPIC toujours maintenu à 1Md€	13
Les autres mesures de la loi de finances pour 2020	14
Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2020 décorrélée en partie de l’inflation	14
Les mesures de soutien à l’investissement local sont reconduites en 2020	15
Le report à nouveau d’un an de l’entrée en vigueur de l’automatisation du FCTVA	15
Les lois de finances rectificatives pour 2020.....	16
Retour sur la contractualisation.....	16
L’objectif d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à +1,05% par an a été respecté en 2019	16
Et notre ratio de désendettement reste inférieur au seuil de 12% fixé par l’Etat.....	17
Les orientations budgétaires pour 2020	17
Des recettes de fonctionnement sous contrainte (2014-2022).....	18
Les impôts et taxes	19
Les dotations.....	20
Les autres recettes d’exploitation	20
Des dépenses de fonctionnement à maîtriser (2014-2022).....	22
La masse salariale	22
Les charges à caractère général.....	25
Les autres charges de gestion courante	26
Le FCCT.....	27
Les charges financières	27
Poursuite de la dynamique d’investissement	29
La section d’investissement : les recettes	31
Un niveau d’autofinancement préservé.....	31
Une politique volontariste de baisse de l’endettement.....	32
Conclusion :	34

Les conséquences de la crise du Covid 19

Quelques semaines à peine après le début de l'épidémie mondiale du Coronavirus, il est encore bien trop tôt pour se prononcer sur tous les effets que la crise sanitaire pourrait avoir, tant au niveau économique et social. Face à ces incertitudes, il convient d'être particulièrement prudent dans toutes les prévisions qui vont être formulées. En effet :

- **la crise que nous traversons n'a pas de précédent** et cette absence de repère exige d'autant plus de la rigueur et de l'imagination chez les prospectivistes et les décideurs,
- **si beaucoup d'évolutions sont d'ores et déjà certaines quant à leur sens, leur ampleur et leur durée sont en revanche inconnues** : récession, défaillances d'entreprises, chômage, pertes de recettes publiques, explosion des dépenses d'aides, croissance des déficits et dettes.
- **la vie des collectivités locales est bouleversée**. Beaucoup de communes, dont la ville de Suresnes, qui n'avaient pas adopté leur budget 2020, laissant cela aux nouvelles équipes, ont dû ajuster les budgets avec une extrême prudence.
- **L'interruption de l'activité économique et la dégradation de la conjoncture vont engendrer des pertes de recettes importantes pour les collectivités territoriales**. Si les taxes foncières et la taxe d'habitation devraient être épargnées, les recettes en relation directe avec l'économie seront fortement impactées : les ressources les plus exposées sont les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La chute de rentrées de TVA compliquera la compensation de la taxe d'habitation pour les départements et aura une incidence sur les ressources des régions.
- **Les programmes d'investissement seront retardés par le décalage des élections et la fragilisation des budgets des collectivités**, alors même que le gouvernement pourrait vouloir en faire une composante du plan de relance de l'économie.
- **S'ajoute à ces perturbations, la réforme fiscale et les incidences sur les péréquations**.

Sans pouvoir encore précisément chiffrer la portée de la crise sur leurs finances, il est au plan global attendu que les communes et intercommunalités ajustent leurs budgets à la baisse, alors qu'elles pensaient renouer durablement avec l'investissement. Si elles ne constituent pas le niveau de collectivité le plus impacté, elles ne sortiront pas indemnes de la crise sanitaire. Toutefois, la bonne gestion des exécutifs locaux de ces dernières années pourrait amortir le choc.

Sur 2020, la baisse de recettes concernera avant tout **la fiscalité indirecte, les redevances de gestion du domaine public, et les produits tirés de l'exploitation du domaine public**. Les **droits de mutation**¹ devraient, en volume, générer le plus significatif recul des recettes.

L'autre victime de la crise actuelle est **la taxe de séjour**, qui va refléter une activité touristique en chute libre depuis fin février, laquelle ne redémarre que très progressivement depuis le déconfinement. Les vacances estivales détermineront si la baisse se révèle proche de 40% ou tend vers les 60%.

Toujours en lien avec l'activité immobilière, **la taxe d'aménagement** retranscrira sinon l'arrêt, du moins la forte réduction ou le retard des chantiers pour le secteur du BTP. Un recul de 30% semble attendu par les experts du secteur.

Les recettes dites « tarifaires » vont également être fortement impactées, soit car l'activité est réduite, soit car elle a été stoppée (recette des activités culturelles, sportives, enfance, ...).

¹ Encaissés avec un décalage de 6 à 9 mois aux actes notariés, ils devraient afficher une baisse d'au moins 15% dès 2020 et une atonie l'année suivante. Un coup très dur pour les départements, et dans une moindre mesure pour les communes.

A cela, il faut ajouter **les décisions de gratuité** annoncées par les collectivités pour faire face à une situation sans précédent et alléger les charges des habitants et entreprises : **stationnement de surface, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de terrasse, redevances d'occupation du domaine public, ...**

En ce qui concerne les dépenses, ce qui distingue l'activité publique dans une telle période reste que **les collectivités ne peuvent réduire leurs charges fixes (en premier lieu la masse salariale) comme les entreprises le font** par exemple avec le recours au chômage partiel, ce qui augmente le déficit d'activités structurellement déficitaires.

Par ailleurs, les collectivités vont devoir faire face à des dépenses exceptionnelles, notamment les dépenses d'équipement afin de protéger les agents sur le terrain mais également un soutien probable dans bon nombre de champs d'intervention : culture, sport, secteur associatif.

Les directions financières doivent veiller à ce que le processus comptable des paiements reste très fluide afin de ne pas pénaliser la trésorerie des entreprises, déjà fortement mise à mal.

Cette crise sanitaire va conduire à une dégradation historique des comptes publics français dont les trois récentes lois de finances rectificatives des 23 mars, 25 avril 2020 et du 10 juin dernier ont d'ores et déjà pris acte

Pour faire face à cette crise sans précédent, l'Etat a adopté différentes **mesures de soutien aux entreprises** (garantie des prêts à hauteur de trois cents milliards d'euros, reports de charges et d'impôts², création d'un fonds de solidarité pour les petites entreprises³, mise en place d'un dispositif de chômage partiel), et **a modifié le champ d'action des collectivités** en adaptant leurs règles de fonctionnement.

Les ordonnances du 25 mars 2020 ont permis d'adapter le fonctionnement des collectivités tout en assurant leur continuité budgétaire, financière et fiscale. Ainsi, des mesures ont été prises concernant :

- **le report des dates d'adoption des documents budgétaires**
 - La date limite d'adoption du budget primitif 2020 et de vote du compte administratif 2019 est repoussée au 31 juillet 2020⁴.
 - Les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus⁵. Ainsi, Le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la même séance du conseil municipal que celle d'adoption du budget primitif.
- **la révision des règles d'exécution budgétaire**
 - En l'absence d'adoption du budget 2020, l'exécutif peut, sans autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019 (et non plus les 7/12èmes seulement prévus dans la loi d'urgence sanitaire du 23 mars).
 - Au titre de l'exercice 2020, l'exécutif peut procéder, sans autorisation de l'organe délibérant et dans la limite de 15 % du montant des dépenses réelles de chaque section figurant au budget de l'exercice 2019, à des mouvements de

² Report des cotisations sociales, assouplissement des modalités de paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés et des contributions sur la valeur ajoutée des entreprises, report du paiement des loyers et factures, rééchelonnement des crédits bancaires.

³ Aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1500€ qui peut être complétée par une aide entre 2000 et 5000€

⁴ Normalement, le budget primitif est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se reporte et transmis au représentant de l'Etat le 30 avril. Ces dates butoirs sont reportées respectivement aux 30 avril et 15 mai les années de renouvellement des organes délibérants. Le compte administratif est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis avant le 15 juillet.

⁵ "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

- crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.
- Pour l'exercice 2020, le plafond du crédit pour dépenses imprévues des communes est porté à 15 % des dépenses prévisionnelles de chaque section (contre 7,5% habituellement).
 - Par ailleurs, le plafonnement de la progression des dépenses réelles de fonctionnement (à +1,2% par an au titre du pacte dit « de Cahors ») des collectivités locales soumises à la contractualisation ne s'applique pas en 2020.
- **l'assouplissement des règles applicables aux comptes publics**
Afin que l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements puissent engager le plus rapidement et le plus facilement possible les dépenses indispensables à la gestion de la crise sanitaire et au soutien de l'économie, l'ordonnance n° 2020-326 lève les sanctions à l'encontre des comptes publics qui sont dans l'incapacité matérielle d'effectuer certaines opérations ou contrôles prescrits par la réglementation.
 - **le report des dates limites d'adoption des délibérations relatives au taux, au tarif ou à l'assiette des impôts directs locaux ou à l'institution de redevances**
 - On citera notamment la date limite de vote des taux et des tarifs des impôts locaux pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre est reportée au 3 juillet 2020⁶ (contre le 15 ou le 30 avril habituellement).
 - **l'adaptation des règles liées à la commande publique**
 - Afin de parvenir au bon déroulement des contrats en cours ou conclus durant la période du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n°2020-319 prévoit un certain nombre de mesures relatives à l'adaptation des règles de passation, de procédures ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique.

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Son objet réside en effet dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 fixe les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et il convient dorénavant de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires comportant les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de l'encours de dette. Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne

⁶ La mesure concerne tous les impôts locaux soumis au délai mentionné à l'article 1639 A du code général des impôts (taxes foncières, CFE etc.).

nette et de l'endettement à la fin de l'exercice 2020 ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est rappelé que :

- le rapport d'orientation budgétaire, destiné à servir de base au débat d'orientation budgétaire, ne peut s'articuler qu'autour des intentions générales et des grandes lignes du futur budget⁷ qui sera définitivement voté le **11 juillet 2020**.
- le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au président de l'EPT dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.
- le rapport d'orientation budgétaire doit également être mis à disposition du public à l'hôtel de ville dans ce même délai.

Ce rapport présente en premier lieu le contexte économique et financier particulièrement délicat dans lequel s'effectue la préparation budgétaire 2020, et expose ensuite la situation financière de la collectivité, donne enfin de la visibilité sur les perspectives au-delà de 2020.

Cette troisième année d'application de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 sera l'occasion de faire le bilan de l'année 2018-2019 sur le mécanisme de contractualisation entre l'Etat et notre Ville. **La Dotation Globale de Fonctionnement poursuivra sa baisse (-440K€) et le niveau des péréquations devrait atteindre le montant de 8,7M€** (6,3M€ pour la ville, soit 3,6M€ de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et 2,7M€ de Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) plus 2,4M€ de FPIC au titre de l'EPT Paris Ouest La Défense).

En dépit de cette situation financière particulièrement difficile pour les collectivités locales, la ville de Suresnes reste déterminée à agir et à investir pour le bien-être de ses habitants conformément aux engagements de la municipalité. **Ainsi, le niveau des investissements restera particulièrement élevé à Suresnes, alors que cette année encore nous n'emprunterons pas et nous n'augmenterons pas les taux de fiscalité directe.**

À ce titre, parmi les grands projets menés, nous citerons par exemple : la poursuite de la construction du gymnase Arnaud Beltrame, la poursuite de la construction d'une école de 12 classes dans le quartier Ecluse-Belvédère, le début de l'aménagement du stade Jean Moulin alors que le Rugby Club Suresnois (RCS) va commencer la nouvelle saison en division « Nationale » nouvellement créée, tremplin pour une montée en Pro D2 , l'aménagement urbain de la Ville avec une attention particulière apportée aux modes de circulation douce et notamment le vélo ou encore le renouvellement d'une partie de notre flotte automobile en mode électrique.

Ainsi, les trois grands objectifs ont été atteints sur l'ensemble de la mandature :

- Garantir une offre de service de grande qualité à un coût maîtrisé ;
- Développer des services publics performants et réactifs, permettant la prise en compte de l'évolution démographique ;
- Réaliser un programme d'investissements important, afin d'assurer le développement, l'attractivité et le dynamisme économique et social de notre Ville.

...et seront poursuivis sur les années à venir.

Plutôt que de réduire ses dépenses d'équipement ou de recourir à la fiscalité directe pour garantir les équilibres financiers, Suresnes a privilégié :

⁷ Toutes les informations indispensables à l'équilibre des comptes ne sont pas encore connues et la traduction chiffrée des décisions qui vont être débattues ne peut être qu'à l'occasion du vote du budget primitif proprement dit

- La protection du pouvoir d'achat des suresnois en stabilisant les taux de fiscalité (pour la 8ème année consécutive, les taux d'imposition seront inchangés) ;
- La préservation d'une capacité d'investissement autour de 30 millions d'euros par an, tout en fixant l'objectif d'un encours de dette de 59 millions d'euros en 2020 (soit une réduction de 1/3 par rapport à 2014), permettant de conserver une capacité de désendettement très satisfaisante,
- La poursuite nos efforts de rationalisation des moyens et d'efficience de nos actions tout en maîtrisant notre masse salariale.

Perspectives économiques : Covid 19 : un choc inédit sur la croissance.

Partie de Chine, l'épidémie de Covid-19 s'est progressivement propagée à la plupart des pays du monde. Cette épidémie constitue un choc exogène inédit pour les économies. La crise sanitaire difficilement maîtrisable a conduit les autorités de nombreux pays à confiner leur population, provoquant un arrêt brutal et massif d'activité (choc d'offre avec arrêt de production et choc de demande avec une diminution de la consommation et des exportations) et en corollaire une crise économique et financière généralisée. Les autorités publiques ont réagi en décidant des mesures budgétaires et monétaires de grande ampleur permettant à court terme de stabiliser les marchés financiers. Les banques centrales réduisent leur taux d'intérêt et augmentent leurs programmes d'achat de titres, renforçant ainsi la monétisation de la dette. Toutefois, l'incertitude reste très élevée et cette crise risque d'avoir des conséquences durables.

La BCE s'attend à une baisse de 8,7 % du PIB de la zone euro en 2020, avant un rebond de 5,2 % en 2021 et de 3,3 % en 2022, mais ces projections s'accompagnent d'une « incertitude exceptionnelle ».

L'évolution de la situation économique et budgétaire en France : Le PIB serait en recul de 11%.

Le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, et le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, ont présenté en conseil des ministres un troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3) pour 2020. Celui-ci a pour objectif de renforcer son dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise du Covid-19 et de déployer des mesures exceptionnelles d'aide aux collectivités territoriales et d'accompagnement des plus précaires.

La prévision de croissance, révisée à -11 % pour 2020, tire les conséquences de la baisse prolongée d'activité économique au deuxième trimestre pendant la période de confinement en raison du Covid-19 et d'un retour progressif à la normale :

• Une prolongation des dispositifs d'urgence pour les salariés et les entreprises

Face aux conséquences économiques et sociales de la crise du Coronavirus Covid-19, les dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises sont prolongés. Leurs moyens sont renforcés pour atteindre au total :

- *près de 31 milliards d'euros pour l'activité partielle,*
- *8 milliards d'euros pour le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE).*

• Les plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise

Les dispositifs sont complétés par des plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise. Ces derniers représentent une mobilisation de ressources de 43,5 milliards d'euros au total, auxquels l'État et ses opérateurs contribuent fortement :

- *le plan tourisme, qui permet la mobilisation de 18 milliards d'euros au profit du secteur,*
- *le plan de soutien au secteur automobile de 8 milliards d'euros,*
- *le plan de soutien au secteur aéronautique de 15 milliards d'euros,*
- *le plan en faveur du secteur des startups et entreprises technologiques, pour un montant total de 1,2 milliards d'euros dont 700 millions d'euros issus de fonds publics,*

- *le plan en faveur du secteur culturel, pour un total de 1,3 milliards d'euros.*

- **Une exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associée à un crédit de cotisations**

- **Un accompagnement des collectivités territoriales face à la crise**

Le budget rectificatif met aussi en place des mesures d'une ampleur exceptionnelle et inédite pour accompagner les collectivités territoriales face à la crise du Coronavirus Covid-19 et les aider à soutenir la reprise d'activité. Ce sont près de 4,5 milliards d'euros qui sont mobilisés pour leur venir en aide, selon des modalités adaptées à chacune.

- **Un soutien à la transition écologique**

Afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires les crédits de l'État dédiés au soutien des investissements des collectivités territoriales qui contribuent à la résilience sanitaire, la transition écologique ou la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

- **Pour les plus fragiles**

Des aides sont prévues pour les plus fragiles, avec un renforcement des moyens dédiés à l'hébergement d'urgence, à la lutte contre les violences faites aux femmes, au financement des aides exceptionnelles aux étudiants, aux jeunes précaires.

- **La révision du déficit public**

La révision des perspectives de croissance et l'impact budgétaire des mesures d'urgence conduisent à **revoir le déficit public à -11,4%**, contre -9,1% en loi de finances rectificative (LFR2).

L'inflation, au sens de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), diminuerait à + 0,4 % en 2020 après + 1,1 % en 2019, sous l'effet de la crise sanitaire et de la faiblesse des prix de l'énergie. Les prix des produits pétroliers contribuent en grande partie à cette dynamique.

Les aléas sur cette prévision sont importants. La capacité de rebond de l'économie française au second semestre dépendra fortement de celui des économies partenaires et de l'évolution du contexte international, ainsi que de la rapidité du rattrapage de la demande intérieure.

Les principales mesures de la loi de finance pour 2020

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances (LFI) pour 2020 a été définitivement votée le 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets dotations et péréquations, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le président de la République Emmanuel Macron. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la Taxe d'Habitation (TH) pour 80% des ménages en 2018, **cette loi officialise la suppression définitive de la TH sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.**

Vers une suppression totale de la TH à l'horizon 2023

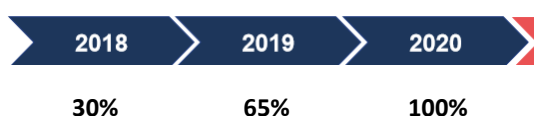
La réforme de la fiscalité locale voulue par le président de la République se décline en deux volets. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80% des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la TH à horizon 2023.

Présentation du calendrier de la réforme

Calendrier de la réforme pour les contribuables

Acte 1 : 80% des ménages dégrévés

En 2020, 80% des ménages seront totalement exonérés du montant de leur taxe d'habitation.

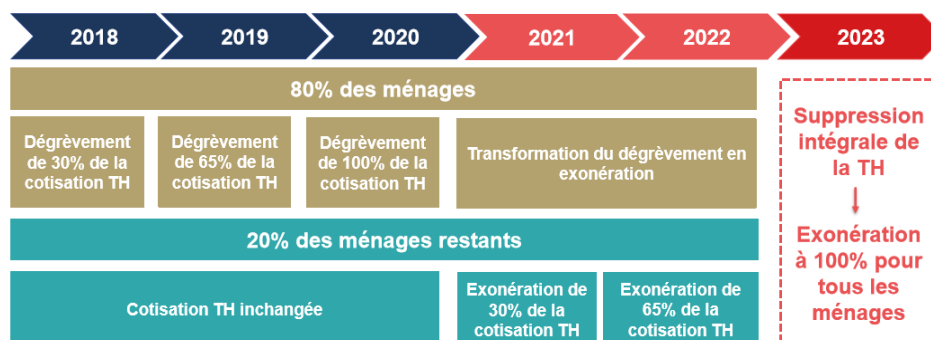


Acte 2 : Suppression pour les 20% restants

Les 20% des ménages « les plus aisés » bénéficieront d'une exonération de TH¹⁰ sur leur résidence principale à hauteur de :



En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de TH sur les résidences principales.



¹⁰ Les 20% des ménages les plus aisés verront leur TH gelée à son niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Calendrier de la réforme pour les collectivités

Les communes et les EPCI à fiscalité propre percevront la TH sur les résidences principales payée par les 20% des ménages « les plus aisés » pour la dernière fois en 2020. A partir de 2021 et pour 2022, elle sera perçue par l'Etat.



Une perte du produit TH compensé par le transfert de la part départementale¹¹ de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021

Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, **la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021.** Ainsi, le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020.

Toutefois, le principe du transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti ne permet pas de compenser les communes à l'euro près de la perte du produit TH. Par conséquent, un coefficient correcteur (« co-co ») sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

- Le coefficient correcteur ou « co-co »

$$\text{Coefficient} = \frac{\text{Produit de TH à compenser} + \text{produit de TFPB communal 2020}}{\text{Produit de TFPB communal 2020} + \text{Produit de TFPB départemental descendu}}^{12}$$

Le coefficient correcteur entre en vigueur au 1er janvier 2021. Une fois calculé, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune.

Si le coefficient correcteur d'une commune est inférieur à 1, cela signifie que le montant de TFPB qui va lui être attribué est supérieur au montant de TH perdu : **la commune est donc surcompensée et le surplus ira aux communes sous-compensées** (à l'exception des communes dont le surplus ne dépasse pas 10.000€).

Cependant, **si le coefficient correcteur d'une commune est supérieur à 1**, cela signifie que le montant de foncier bâti du département ne suffit pas à compenser le montant de TH perdu. **La commune est donc sous-compensée et il lui sera attribué un montant complémentaire de foncier bâti.**

¹² Le coefficient correcteur est le résultat du rapport entre le produit de TH perdu par la commune augmenté du produit de la TFPB communal 2020 et le produit de la TFPB communal augmenté du produit de la TFPB communal augmenté du produit de la part départementale de la TFPB 2020 descendu de la commune.

Pour Suresnes, le coefficient correcteur sera supérieur à 1 car la part de foncier bâti du département est très largement inférieure au montant de TH perdu. Il s'élève aujourd'hui à 1,43 (ces données sont susceptibles d'être très légèrement modifiées en fonction du produit de TH lié aux résidences secondaires).

Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants

Les impositions sur les résidences secondaires (ainsi que la surtaxe en zone tendue) **et les locaux vacants** (en zone tendue ou hors zone tendue) **sont maintenus**. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) »¹³.

Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et les autres taxes

Initialement, le gouvernement ne prévoyait aucune revalorisation forfaitaire des bases de TH pour 2020. La commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020. Aussi, **deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront appliqués en 2020. Il sera de +0,9% pour les bases de TH des résidences principales et de +1,2%¹⁴ pour la taxe foncière et les résidences secondaires.**

Suresnes : Le montant prévisionnel des produits fiscaux est connu (Etat fiscal 1259). Il sera de 50,3M€ en 2020. En hausse de 852K€ par rapport à 2019 (soit +1,7%).

Par ailleurs, l'article de la loi de finances pour 2020 prévoit que **les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020**. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019.

Les autres impacts de la suppression de la TH

Un ajustement des règles de lien entre les taux

La suppression de la TH implique une adaptation des règles de lien entre les taux d'impositions directs des impôts locaux du bloc communal puisque la TH servait jusqu'alors d'imposition pivot.

Par conséquent, **la TFPB va remplacer la TH comme imposition pivot dans l'application des règles de lien entre les taux**. Ainsi :

- le taux de TFPNB ne pourra pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB
- le taux de CFE et de la THRS devront évoluer en fonction du taux de TFPB ou du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB).

¹³ A noter, les bases servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.

¹⁴ Soit le coefficient légal basé sur l'inflation (IPCH) constatée entre novembre 2018 et novembre 2019

Par ailleurs, les impositions directes locales resteront soumises aux taux plafonds définis tous les ans.

Une décorrélation des taxes annexes de la TH

Jusqu'alors, les taux de la taxe GEMAPI et de la taxe spéciale d'équipement (TSE) étaient adossés au taux de la taxe d'habitation¹⁵. Avec la suppression de la TH, **la taxe GEMAPI sera désormais adossée à la THRS et aux taxes foncières tandis que la TSE sera financée par une dotation d'Etat.**

Une correction des bases nettes de TFPB à partir de 2022

Afin de faciliter la mise en place de la réforme, **les communes pourraient exercer, à compter de 2021, leur pouvoir de taux en matière de TFPB et, à compter de 2022, leur pouvoir d'exonération et d'abattement.**

Par ailleurs, afin que le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les collectivités¹⁶, **un mécanisme de correction des bases sera instauré à partir de 2021** pour tenir compte des taux d'abattements et d'exonération respectifs des communes et départements.

A noter, la correction appliquée aux exonérations et abattements lors du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes cesse de s'appliquer dès que la commune délibère pour fixer sa propre politique d'abattement ou d'exonération en la matière¹⁷.

Des critères financiers largement impactés

La suppression de la TH aura également de larges conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier notamment) participant au calcul des montants de dotations verticales (dotation forfaitaire, DSU, DSR et DNP) et des dotations horizontales (FPIC /FSRIF).

En l'espèce, le gouvernement s'est engagé à fournir un rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et les mesures correctrices à adopter en vue de les neutraliser.

La DGF du bloc communal

La loi de finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations

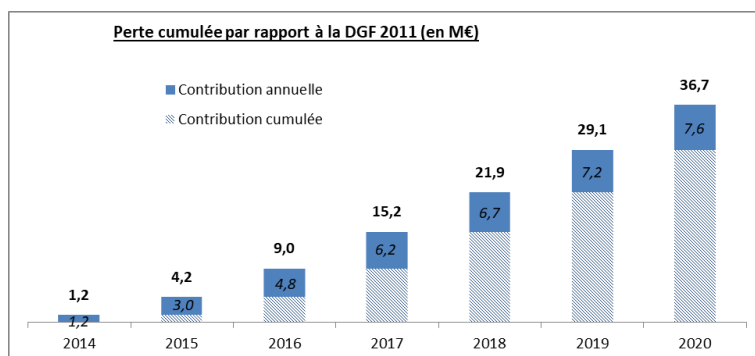
¹⁵ Taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) : transfert en 2018 de la compétence aux intercommunalités. Les EPCI ne votent pas un taux : ils déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale devait répartir entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE). Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduisait donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE. La THRS remplacera la TH.

¹⁶ En effet, les communes et départements ne disposaient pas des mêmes pouvoirs en matière d'exonérations et d'abattements jusque-là.

¹⁷ A titre d'exemple, les communes pourront toujours délibérer pour limiter l'exonération pour les constructions nouvelles à usage d'habitation mais dans des proportions allant désormais de 40% à 90% (par tranche de 10% contre une exonération intégrale possible auparavant) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. S'agissant des locaux professionnels neufs, une exonération communale à hauteur de 40% de la base imposable durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement est créée.

Le montant global de la DGF fixé à 26,8 milliards € pour l'année 2020 (27Md€ en 2018 & 2019 ; 30,8Md€ en 2017) marque la fin de la contribution au redressement des comptes publics. **Toutefois, la DGF continuera de baisser pour la ville de Suresnes sous l'effet du renforcement de la péréquation via les écrêtements et les variables d'ajustement.**

Pour Suresnes : Entre 2011 et 2020, la DGF est passée de 9,5M€ à 1,9M€. Sur la période 2014-2020, la **perte cumulée est supérieure à 30M€**



En 2020, et comme en 2018 et 2019, malgré la fin de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF), **la DGF de la ville de Suresnes enregistre une nouvelle baisse de l'ordre de -440k€** et ne s'élève plus qu'à 1,9M€ en 2020. Cette baisse devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2022. La DGF ne s'élèvera alors qu'à un montant de 1,1M€.

Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2019

La crise financière et budgétaire avait conduit l'État à réduire les concours versés aux collectivités locales (Dotation Globale de Fonctionnement notamment), qui constituent le vecteur « historique » de la péréquation des ressources entre collectivités locales (péréquation verticale) par le biais de la Contribution au Redressement des Finances Publiques.

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend : La dotation forfaitaire des communes, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), La dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation nationale de péréquation (DNP).

Entre 2014 à 2017, ces dotations de péréquation (DSU, DSR et DNP) avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

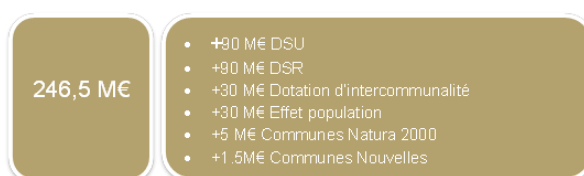
Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant.

Détail des abondements des dotations péréquation verticale (en M€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DSU	60	180	180	180	110	90	90
DSR	39	117	117	180	90	90	90
DNP	10	10	-	-	-	-	-

En 2020, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2019. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

L'augmentation de l'ensemble des dotations de péréquation au sein de l'enveloppe normée de la DGF doit être financée :246,5M€ en 2020 contre 288,5M€ en 2019.

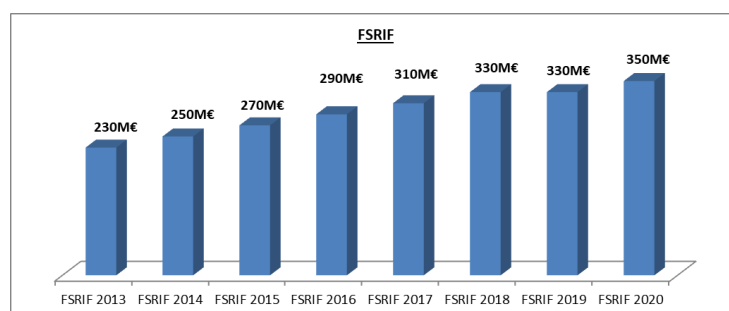


Pour cela, il faut écrêter la part dotation forfaitaire de certaines communes (*communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes*). C'est le cas pour Suresnes qui voit ainsi sa Dotation forfaitaire à nouveau écrêtée en 2020.

La péréquation horizontale

Augmentation du FSRIF de 20M€ en 2020

Après deux ans de stabilité (330 M€ en 2018 et 2019), le fonds progresse de nouveau de 20M€ en 2020, comme entre 2012 et 2018.



En raison de l'augmentation de l'enveloppe du FSRIF de +20M€, et de la particularité de la ville de Paris²⁰, c'est donc 10M€ qui seront à répartir sur les autres contributeurs. Ce qui devrait impacter légèrement les contributions à la hausse.

Pour Suresnes : Le montant du FSRIF s'élève à **2,7M€ en 2020** contre 2,2M€ en 2019 sous l'effet de l'augmentation du fonds.

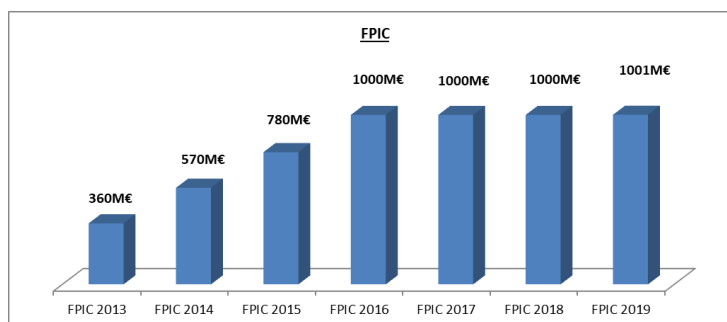
Un FPIC²¹ toujours maintenu à 1Md€

- Un maintien de l'enveloppe globale du FPIC à 1 Milliard €

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2020 et reste, cette année encore, figée à 1Md€ comme décidé en loi de Finances pour 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant prélevé sur le bloc communal localement²².

²⁰ Paris est la seule commune bénéficiant d'un plafonnement limitant le montant supplémentaire prélevé sur chaque commune à 50% de la hausse globale du FSRIF mais uniquement en cas de progression de celui-ci

²² L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF), toute modification de la population DG, toute modification du potentiel financier par habitant, toute modification de la carte intercommunale au niveau national pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC. Toutefois, l'année 2020 étant une année électorale, la carte intercommunale sera gelée.



- **Le plafond de contribution FPIC + FSRIF reste plafonné à 14% des recettes fiscales agrégées**

Fixé initialement à 10% le plafond s'appliquant au cumul FPIC N + FSRIF N-1 avait été relevé à 11% en 2013, 13% en 2014, 13,5% en 2018 et 14% en 2019.

Pour Suresnes : Le montant du FPIC 2020 devrait s'élever à 3,6M€ (vs 3M€ en 2019).

Le montant exact du FPIC 2020 n'est pas encore connu à ce jour.

Les autres mesures de la loi de finances pour 2020

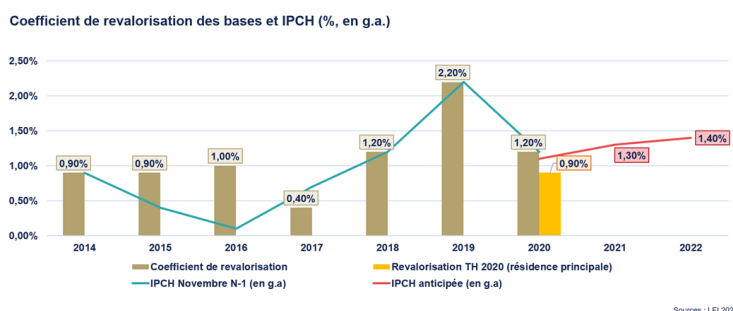
Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2020 décorrélée en partie de l'inflation

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). Ainsi, le coefficient appliqué en 2019 s'est élevé à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

L'IPC constatée en novembre 2019 étant de +1,2% par rapport à novembre 2018, le coefficient légal sera de +1,2% en 2020 (contre 2,2% en 2019).

Néanmoins, pour 2020, le gouvernement avait envisagé dans un premier temps de geler cette revalorisation sur les bases de TH, mais il a finalement consenti à appliquer **une revalorisation de +0,9% sur les bases de TH résidences principales**, un niveau qui reste malgré tout inférieur au coefficient de revalorisation légal qui sera de +1,2% en 2020.

Pour ce qui est des bases foncières et des résidences secondaires, c'est bien le coefficient légal de +1,2% qui sera appliqué.



Les mesures de soutien à l'investissement local sont reconduites en 2020

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites à nouveau en 2020. C'est presque 2Md€ réparti en 4 enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes que vous retrouverez dans ce tableau.²³

	DSIL	DETR	DPV	DSID (DGE)
	570M€	1Mds€	150M€	212 M€
Éligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI à fiscalité propre de -75 000 habitants	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années Fin du plafond du nombre de bénéficiaire à 180	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Quoi	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Éducation, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de Région suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt de dossier	Par le préfet du département suite au dépôt du dossier	Par le préfet de Région dans les domaines jugés prioritaires

Suresnes est éligible à la DSIL. Parmi les subventions perçues ou à percevoir, nous pouvons noter la mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public (crèches, écoles, équipements sportifs) pour 425K€, la mise aux normes de l'éclairage public pour 458K€ ou l'acquisition de véhicules propres pour 37K€.

Le report à nouveau d'un an de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA²⁴

L'objectif de l'automatisation est de simplifier la procédure qui est complexe et longue aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'Etat (préfecture et trésorerie). Reportée depuis 2 ans cette automatisation ne sera toujours pas effective en 2020.

Les services de l'Etat sont prêts techniquement, mais les négociations avec les représentants des collectivités ne sont pas encore finalisées afin d'assurer un coût de cette réforme neutre pour les collectivités.

²³ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation politique de la ville (DPV) Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

²⁴ Fonds de Compensation de la TVA

L'automatisation vise d'abord à réduire les coûts administratifs en allégeant la procédure de déclaration et de contrôle. Ainsi, cela permettrait aux agents comptables des collectivités chargés de cette procédure lourde de déclaration de se recentrer sur des missions à plus forte Valeur Ajoutée.

Le projet de loi de finance rectificative N° 3 (PLFR3) pour 2020 : Les mesures de soutien aux collectivités locales

Pour le bloc local (communes et EPCI), le PLFR3 met en place un fonds de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales constatées en 2020 par rapport à la moyenne 2017-2019. Ce fonds s'élèvera à 750M€ dont 500M€ dès le PLFR3.

Ce fonds sera complété par un fonds de soutien à l'investissement local doté d'1Mds€. Ce fonds visera à accompagner l'émergence de projets de territoire, et financera prioritairement des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

Les communes, EPCI, ville de Paris et Métropole de Lyon, peuvent par délibération prise avant le 31 juillet 2020, exonérer de taxe de séjour et de taxe de séjour forfaitaire, tous les redevables au titre de l'exercice 2020.

Les EPCI pourront également décider par délibération de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises du tourisme. L'Etat financera la moitié de cette réduction.

Pour les départements, une avance sur les DMTO, dotée de 2,7Mds€ dont 2Mds€ pour 2020, est constituée. Elle vise à soutenir les départements dont la situation financière rendrait difficilement absorbable la perte de recettes des DMTO : ces avances devront faire l'objet d'une demande des départements. Ces avances feraient l'objet d'une reprise sur les années 2021-2023 sur les douzièmes de fiscalité.

Un fonds pour soutenir les collectivités d'outre-mer qui ont vu s'effondrer les taxes indirectes, vise à compenser les pertes d'Octroi de mer et de taxe spéciale sur la consommation, est doté de 60M€.

Retour sur la contractualisation

Pour rappel, la loi de finances 2018-2022 fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, décliné au travers d'objectifs chiffrés sur la période. Elle prévoit un effort de 13Mds€ pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes (>60M€). Ces collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

L'ordonnance du 20 mars, instaure l'arrêt du dispositif de contractualisation pour 2020. Il n'y aura donc, au titre de 2020, aucune sanction en cas de dépassement des objectifs contractuels, que ce dépassement soit lié aux effets de la crise sanitaire actuelle ou non.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à +1,05% par an a été respecté en 2019

Pour rappel, l'objectif annuel maximal d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à 1,2% était personnalisé²⁶ sur la base de 3 critères :

- croissance démographique²⁷
- difficultés économiques ou taux de pauvreté²⁸
- efforts passés²⁹

Sur la base de ces critères (minoration ou majoration de 0,15% par critère), le taux de Suresnes avait été ramené de 1,2% à 1,05%



Le non-respect de l'objectif défini devant engendrer une reprise financière (sanction) égale à 75% du montant du dépassement constaté avec un plafonnement à 2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal.

Suresnes : Nous n'avons pas été pénalisés en 2018 et 2019. En 2020, la contractualisation ne sera pas applicable. Néanmoins selon les informations connues à date, nous aurions été en mesure de respecter l'objectif contractualisé.

Le ratio de désendettement reste inférieur au seuil de 12 ans fixé par l'Etat

L'article 29 de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 prévoit également le plafonnement du ratio de désendettement, soit le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

Le plafond est de 12 ans pour les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement (budget principal) sont supérieures à 60M€

Ce nouveau principe vise à renforcer la vigilance des collectivités au titre du suivi de leur épargne brute mais aussi de celui de leur endettement. Toutefois, le législateur privilégie un calcul simple de l'épargne brute, en ne retirant pas les éléments exceptionnels ou les cessions, ce qui permettra d'améliorer aisément pour certaines collectivités le calcul de ce ratio !

Pour Suresnes : Le ratio de désendettement sera de 4 ans en 2020, trois fois inférieur à la limite fixée par l'Etat. C'est la conjugaison d'un encours de dette qui diminue et d'un autofinancement élevé.

Les orientations budgétaires pour 2020

Malgré ces événements inédits, les élus et les services municipaux se sont une nouvelle fois mobilisés pour identifier les marges de manœuvre nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif 2020, préservant la qualité du service rendu aux suresnois.

²⁶ Modulation à la hausse ou à la baisse dans la limite de 0,15 point par critère

²⁷ Ce premier critère mesure l'évolution annuelle de la population de la collectivité par rapport à la moyenne nationale entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018

²⁸ Ce deuxième critère mesure l'écart entre le revenu moyen par habitant de la collectivité et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ;

²⁹ Ce troisième critère mesure l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016.

Objectifs	Actions
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> garantir une offre de service de qualité à un coût maîtrisé, <input type="checkbox"/> développer des services publics performants et réactifs, permettant la prise en compte de l'évolution démographique et des attentes et usages des Suresnois <input type="checkbox"/> réaliser un programme d'investissements ambitieux, afin d'accompagner la transition écologique de la ville, améliorer la qualité de vie de tous les suresnois, renforcer le dynamisme économique et social de la ville. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne pas augmenter les taux de fiscalité directe, <input type="checkbox"/> Conserver une capacité d'investissement autour de 30M€/an (41M€ en 2020), <input type="checkbox"/> Une dette ne dépassant pas 60M€ en 2020, avec une capacité de désendettement satisfaisante (<5 ans), <input type="checkbox"/> Poursuite de nos efforts d'optimisation de la dépense : <ul style="list-style-type: none"> • modernisant l'administration (e-administration, processus internes, travailler autrement, ..) • optimisant nos dépenses et nos recettes • contenant l'évolution de la masse salariale, • explorant de nouveaux modes de gestion (ex : DSP), • adaptant au mieux les services au besoins de la population • optimisant la gestion du patrimoine communal

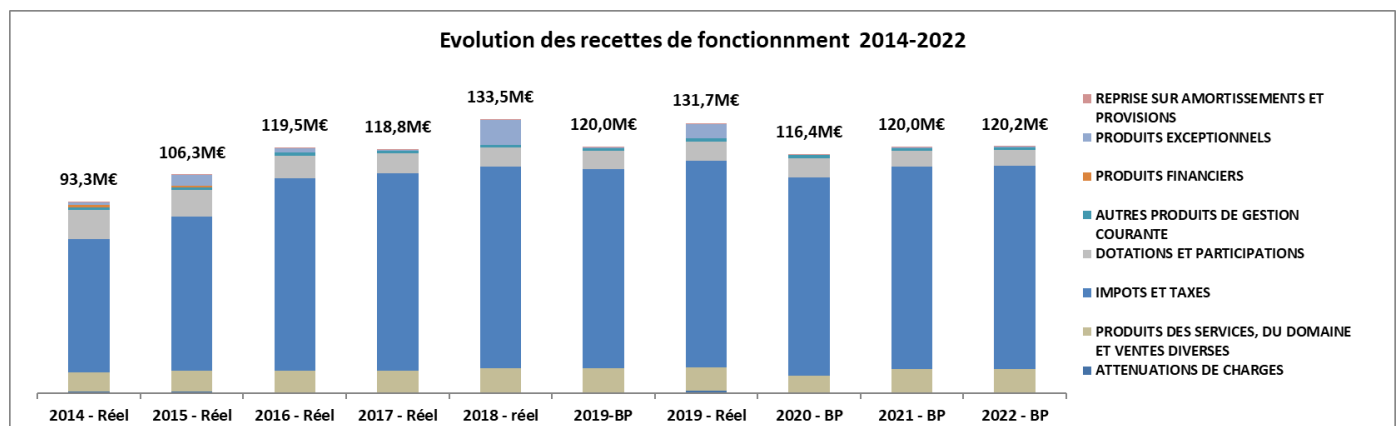
Des recettes de fonctionnement sous contrainte (2014-2022)

Avant la survenue de la crise épidémique, les prévisions de recettes projetaient sur une baisse de plus -10M€ en 2020 par rapport à 2019 qui résultait de facteurs exceptionnels mais aussi structurels:

- prévision très prudente concernant les droits de mutation, une nouvelle fois élevés en 2019 (-3M€ en 2020) ;
- baisse des recettes exceptionnelles ;
- baisse de la DGF (-0,4M€ en 2020) ;
- baisse des produits des service (-0,4M€ en 2020) ;
- diverses régularisations pour un montant de 0,6M€ sur 2019

La crise sanitaire a accentué la baisse des recettes de -5M€ supplémentaires:

- absence des recettes dites tarifaires de mi-mars à mi-mai, puis une reprise partielle et progressive des activités de la petite enfance, du périscolaire, des sports, de la culture, ... (-3,2M€) ;
- absence de perception des droits de mutation sur 1 trimestre (-1M€);
- gratuité du stationnement de mi-mars à fin mai (-0,5M€)
- chute de la taxe de séjour depuis fin février et une reprise poussive sur juin à août (-0,2M€)



Les impôts et taxes

En 2019, les impôts et taxes représentaient 76% de nos recettes réelles de fonctionnement³⁰ dont ~40% pour les contributions directes. En 2020, il avait été initialement prévu :

- une stabilisation des attributions de compensation ~ (41M€) alors que les contributions directes (50,3M€) enregistrent une hausse de près de 900k€
- une baisse des droits de mutation (-3M€)
- l'absence de prévision de rôles supplémentaires (~-170k€)
- une hausse des recettes de stationnement (~+180k€)

En raison de la crise sanitaire, les recettes ont été ajustées à la baisse de ~-1,5M€ (dont droits de mutation : -1M€ - impact baisse des actes notariés, droits de stationnement : -360k€ - impact gratuité sur 2,5 mois, taxe de séjour : -160k€ - chute libre de l'activité touristique depuis février et reprise très progressive après le déconfinement.

La revalorisation automatique des bases en 2020, se traduit par une augmentation du produit fiscal direct

L'article 99 de la LFi 2017 (article 1518 du CGI), a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté³¹, le coefficient légal sera donc de +1,2% en 2020 (contre 2,2% en 2019).

Ainsi, en 2020, 2 coefficients de revalorisation cohabitent :

- **+1,2% pour les bases foncières et les résidences secondaires (382 RS à Suresnes)**
- **+0,9% pour les résidences principales (21 240 RP à Suresnes)**

Par ailleurs, **pour la 8ème année consécutive, les taux d'imposition fixés par la Ville seront inchangés** à savoir :

- Taxe Habitation : 21,9% (dont 6,69% ex part CAMV)
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 19,02%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 112,8% (dont 1,62% ex part CAMV)

Evolution des bases fiscales 2019/2020 :

	2019			2020		
	Total	Base fiscale	Taux	Total	Base fiscale	Taux
Taxe Habitation	24 660 276	112 604 000	21,90%	25 093 677	114 583 000	21,90%
<i>Taxe Habitation Ville</i>	<i>17 127 068</i>	<i>112 604 000</i>	<i>15,21%</i>	<i>17 428 074</i>	<i>114 583 000</i>	<i>15,21%</i>
<i>Taxe Habitation ex CAMV</i>	<i>7 533 208</i>	<i>112 604 000</i>	<i>6,69%</i>	<i>7 665 603</i>	<i>114 583 000</i>	<i>6,69%</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24 666 467	129 687 000	19,02%	25 094 037	131 935 000	19,02%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85 051	75 400	112,80%	76 817	68 100	112,80%
<i>TFNB Ville</i>	<i>83 830</i>	<i>75 400</i>	<i>111,18%</i>	<i>75 714</i>	<i>68 100</i>	<i>111,18%</i>
<i>TFNB ex CAMV</i>	<i>1 221</i>	<i>75 400</i>	<i>1,62%</i>	<i>1 103</i>	<i>68 100</i>	<i>1,62%</i>
	49 411 795			50 264 531		

L'augmentation de 850k€ (vs 2019) s'explique par la revalorisation des bases (~520k€) et les nouveaux logements (~330k€).

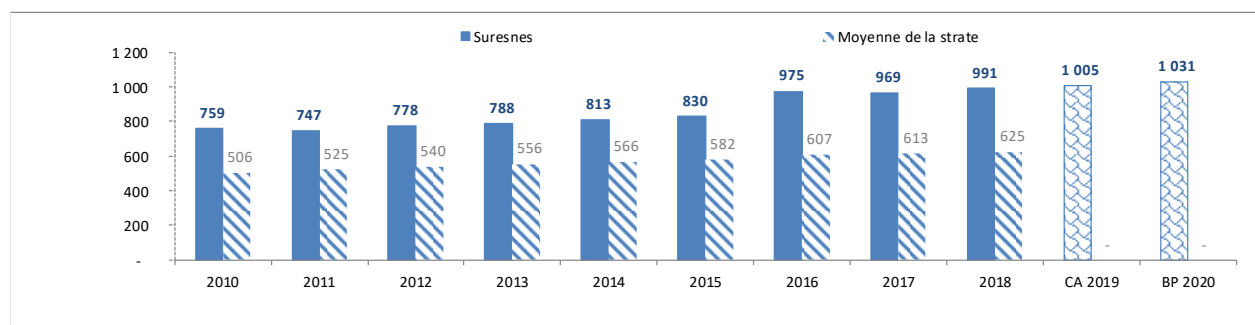
³⁰ Les recettes réelles de fonctionnement s'entendent hors atténuations de charges et diminuées des atténuations de produits

³¹ Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ratio produit fiscal par habitant

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019	BP 2020
Suresnes	759	747	778	788	813	830	975	969	991	1 005	1 031
Moyenne de la strate	506	525	540	556	566	582	607	613	625	-	-

Source : collectivitéslocales.gouv / les comptes des communes



Remarque : l'augmentation de 17% entre 2015 et 2016 provient de la part TH perçue par l'ex CAMV et perçue maintenant par la Ville mais reversée à POLD via le FCCT.

Les dotations

Malgré la baisse de la DGF de 440K€, les dotations sont en hausse de 100K€ (9,6M€ vs 9,5M€).

Parmi les nouvelles participations, on notera celle de la région Ile-de-France mobilité ~180k€ (pour intégration de l'ex-ligne communale 563 dans les lignes régulières de la RATP), et la participation de l'Etat dans le cadre des vacances apprenantes (~ 250K€).

Concernant les dotations, perçues et perdues, en raison de la crise sanitaire, elles s'équilibrent grâce à participation du département via les contrats de soutien liés au Covid-19 sur la base de 10 € / habitant (données DGF), soit pour Suresnes ~495k€ qui vient totalement compenser l'absence des dotations pour le festival des vendanges (-50k€) et la baisse des recettes CAF de la petite enfance³² (-340k€).

Les autres recettes d'exploitation

Les produits des services et du domaine

Avant l'impact du Covid 19, le montant initialement attendu pour 2020 était estimé à 11,2M€ (-0.4M€ vs 2019).

En raison de la crise sanitaire, les produits des services et du domaine ont fortement été revus à la baisse ~-3,2M€ dont : périscolaire -2,2M€ (cantine, accueils, études, CEL, centre de loisirs stoppés depuis mi-mars avec une reprise partielle et progressive de certaines activités), petite enfance -600k€ (fermeture sur 2 mois et reprise partielle et progressive sur 2,5 mois), droits de voirie -146k€, Forfaits Post Stationnement -150k€ (absence de contrôle durant 3 mois), CMM -45k€ (dont -30k€ sur le dentaire et -15k€ sur le médical), sports -50k€ (piscine fermée), autres -35k€ (culture, Suresnes Animation Jeunesse, vide grenier, tournages de films).

³² L'aide exceptionnelle aux crèches publiques de 27€/jour/place décidée par la CAF devrait permettre de couvrir les recettes de la PSU durant les périodes de confinement / déconfinement. La baisse serait alors principalement due à la réévaluation à la baisse du taux d'occupation prévisionnel.

Il est également à noter que les activités (pause méridienne, accueils, centre de loisirs, études, CEL, arts plastiques, conservatoire, jumelage) soumises au quotient familial³³ représentaient alors ~60% du total des recettes. Une étude actuellement en cours sur les impacts (usagers et ville) d'une tarification basée sur le taux d'effort, jugé plus simple et plus équitable socialement³⁴, nous a conduit à ne pas augmenter les tarifs sur les 3 premiers trimestres de l'année 2020 et de ne pas modifier la grille des quotients votés en 2019.

Les autres produits

Les autres produits de gestion courante sont composés pour moitié par les loyers et pour le reste par les redevances des délégataires. Le montant 2020 devrait se stabiliser aux alentours de 1,5M€.

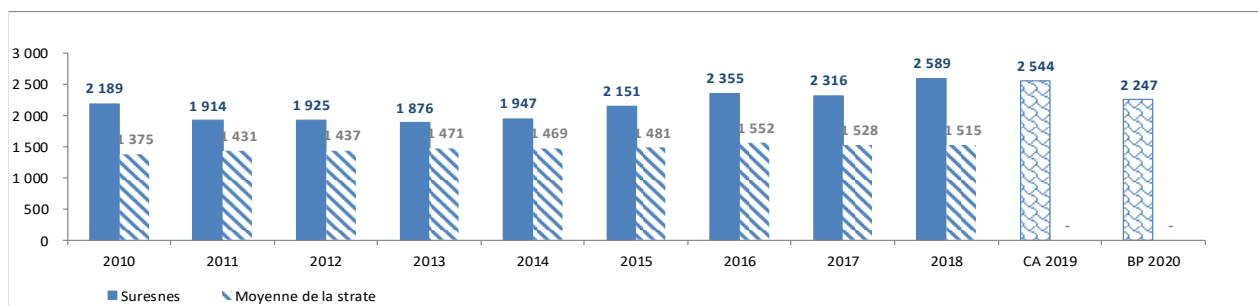
Les produits exceptionnels³⁶ sont estimés à 163k€ en 2020.

Quant aux produits financiers, ils correspondaient, avant 2018 (c'est-à-dire avant le retour de la compétence à la Ville) au remboursement par POLD des emprunts contractés au titre de la compétence de l'éclairage public.

Ratio recettes réelles de fonctionnement par habitant

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019	BP 2020
Suresnes	2 189	1 914	1 925	1 876	1 947	2 151	2 355	2 316	2 589	2 544	2 247
Moyenne de la strate	1 375	1 431	1 437	1 471	1 469	1 481	1 552	1 528	1 515	-	-

Source : collectivitéslocales.gouv / les comptes des commur.



Comme énoncé précédemment, le ratio baisse en 2020 par rapport aux deux précédentes années compte tenu de la baisse des droits de mutation et des produits des services conséquence de la crise sanitaire. Un troisième facteur explique cette baisse : il n'est pas prévu de cessions cette année contrairement aux 2 années précédentes (République et Péronnet). Toutefois, il continue à être supérieur à la moyenne de la strate. Ce qui résulte de la croissance physique des bases fiscales et du coefficient de revalorisation des bases (indexé depuis 2018 sur le dernier taux d'inflation constaté), déconnectée des taux d'imposition décidés par la Ville qui eux, n'augmentent pas sur les 8 dernières années.

³³ Le principe du quotient familial est de prendre en compte les ressources et la composition des familles afin de mettre en place des grilles adaptées et de garantir l'accès de tous au service => tarifs / tranche

³⁴ Le taux d'effort permettrait de proposer des tarifs progressifs et proportionnels aux revenus, de supprimer les tranches et de simplifier la formule de calcul du tarif.

³⁶ Les produits exceptionnels recouvrent les annulations/réductions de mandats, les différentes recettes des sponsors et les régularisations diverses (cessions ...)

Des dépenses de fonctionnement à maîtriser (2014-2022)

Comme les années précédentes, l'objectif prioritaire du budget 2020 reste la maîtrise de la masse salariale qui représente un peu plus de 54% des dépenses de fonctionnement à périmètre constant, c'est-à-dire hors impact du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT~16,5M€ en 2020).

Pour autant, hors dépenses imprévues (4,9M€ en 2020), **l'évolution des dépenses était initialement supérieure à 4,5% entre le réalisé 2019 et le BP 2020 soit plus de 4,7M€.** Cela s'expliquait notamment par une augmentation de(s):

- charges de fonctionnement (charges à caractère général) de 1,9M€, sous l'effet combiné de l'inflation, le développement de nouveaux usages, un renforcement de la réglementation qui impactent nos gros contrats de façon importante (nettoyage des locaux, nettoyage de la voirie, alimentation, parcs et jardins ou encore IFAC...)
- notre FCCT de 1,5M€ qui anticipe une nouvelle baisse de nos bases de CFE
- des fonds de péréquations pour 1,1M€ (~600k€ pour le FPIC et ~500k€ pour le FSRIF)

La non-réalisation ou la réalisation partielle de certaines prestations dues à la crise sanitaire a eu comme conséquences de réduire certaines dépenses (hors dépenses imprévues) de -2M€ par le biais de :

- diverses économies réalisées sur les charges à caractère général (fluides, alimentation, nettoyage des locaux, entretien et travaux, ...) pour un montant total de ~-1,7M€
- la baisse des subventions et participations pour -0,2M€ (CDE, rémunération Transdev, participation crèche des Goélands, ...)

Ces réductions sont toutefois diminuées par la constitution d'une provision pour risques de +0,5M€³⁷ et par les dépenses nécessaires (+0,6M€) à la lutte contre la propagation du virus (masques pour le personnel, pour la population, kits sanitaires...)

La masse salariale

Pour rappel, au BP 2019, il était prévu un montant de 46,7M€. La non-réalisation prévisionnelle des crédits en 2019 est due :

- en particulier à une vacance de poste supérieure à celle déjà rencontrée en 2018 générant sur une année pour l'ensemble des postes à pourvoir 316 mois supplémentaires de vacance de poste, soit environ 26 postes prévus budgétairement sur 12 mois mais non pourvus pour un montant d'environ 1,2M€ ;
- à l'ouverture de la nouvelle médiathèque initialement prévue en septembre décalée pour des raisons de travaux en janvier 2020, soit un non-recrutement de 2 postes sur 4 mois pour 32,5k€ ;
- à une diminution des dépenses sur le poste des vacataires grâce à des réorganisations négociées des emplois du temps d'agents permanents sur des équipent ouverts à la population le week-end pour un montant de 89.000 € ;
- à une diminution du montant des allocations de retour à l'emploi pour un montant de 70k€.

³⁷ Une provision de 500k€ a été constituée en prévision d'un risque sur les parkings souterrains ~300k€ - annulation de la redevance 2020 et compensation de la perte de recettes ; un risque sur le Cinéma ~50k€ - annulation de la redevance 2020, un risque sur les marchés d'approvisionnement ~50k€ - annulation de la redevance sur 1 trimestre ; un risque sur le théâtre ~100k€ - compensation d'une partie des pertes de recettes.

En 2020, nous prévoyons une baisse de 2,4% par rapport au BP 2019 de notre masse salariale qui résulte d'une vacance de poste au 1^{er} trimestre d'une soixante de postes qui demeurera encore importante tout au long du 1^{er} semestre.

A la suite de la crise sanitaire, une légère modification a été apportée à la prévision - 83k€ (annulation du festival des vendanges -75k€), portant le montant total des charges de personnel à 45,5M€ sur 2020.

Néanmoins, en 2020, des mesures de revalorisation prévues par le PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations) vont avoir un impact sur la masse salariale. Les leviers de maîtrise de la masse salariale seront les suivants :

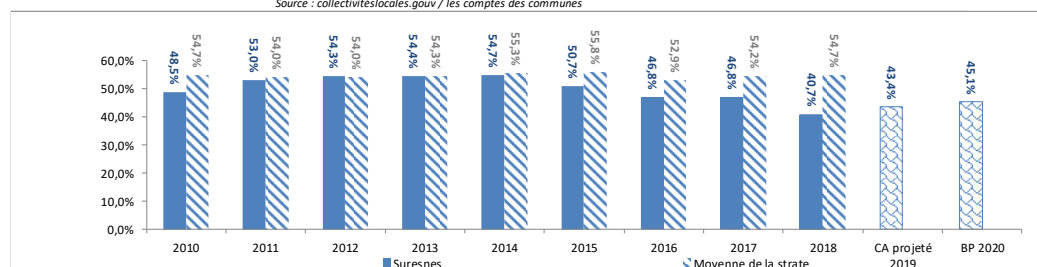
- favoriser, chaque fois que possible, les transversalités entre les services et la recherche de nouvelles organisations, dans le cadre d'une démarche participative des agents et d'un dialogue social constructif,
- le recours à la mutualisation,
- favoriser la mobilité interne (GPEEC)

A cet objectif équilibré d'optimisation des effectifs de la collectivité, s'ajoute un objectif de développement du progrès social et de la performance publique pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des Suresnois. La collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme et de la désinsertion professionnelle.

Ratio entre les frais de personnel³⁸ et les dépenses réelles de fonctionnement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CA projeté 2019	BP 2020
Charge de personnel K€	41,10	42,41	43,13	43,72	45,83	46,49	46,01	46,55	45,16	45,13	45,31
% d'évolution		3,2%	1,7%	1,4%	4,8%	1,4%	-1,0%	1,2%	-3,0%	-0,1%	0,4%
Suresnes	48,5%	53,0%	54,3%	54,4%	54,7%	50,7%	(1) 46,8%	46,8%	40,7%	43,4%	(2) 45,1%
Moyenne de la strate	54,7%	54,0%	54,0%	54,3%	55,3%	55,8%	52,9%	54,2%	54,7%	-	-

Source : collectivitéslocales.gouv / les comptes des communes



Ce ratio mesure le poids des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement. La comparaison avec la moyenne de la strate doit se faire avec une grande prudence. En effet ce ratio varie fortement en fonction des compétences exercées par la collectivité (services en régie directe vs services délégués, vs achat de prestation).

La perte de 8 points entre 2014 et 2016 résulte d'une modification importante de périmètre c'est-à-dire de l'intégration du FCCT dans le montant des dépenses de fonctionnement, de la réintégration des charges de la voirie en 2015 et celles de transport et éclairage public en 2018. Sans le FCCT (qui s'élève à 16M€ en 2016 et 16,5M€ en 2020), le taux serait de 54%⁽¹⁾ en 2016 et 54% en 2020⁽²⁾.

³⁸ Conformément à la définition de la DGCL, les charges de personnel sont diminuées des comptes 621, 631, 633,64 du chapitre 013

Il est important de souligner que la masse salariale est revenue à un niveau identique à celui de 2014, année, comme nous l'avons indiqué auparavant, de retour de compétences à la Ville.

Nous mettons tout en œuvre pour que le pilotage des Ressources Humaines puisse permettre de répondre aux différents enjeux de performance de nos politiques publiques tout en assurant une veille permanente de bonne santé de nos Ressources Humaines. Il s'agit pour l'essentiel, d'évaluer les équilibres nécessaires à travers la gestion des effectifs, la formation, la lutte contre l'absentéisme, l'action sociale... pour incarner les valeurs d'équité, de participation et de responsabilisation du personnel à tous niveaux.

- **Eléments des rémunérations 2019**

Montant annuel des traitements indiciaires Permanents et non-Permanents	Montant annuel des régimes indemnitaires	Montant annuel des indemnités de régisseurs	Montant annuel des indemnités d'astreintes	Montant annuel indemnités de garantie du pouvoir d'achat	Montant annuel des Nouvelles Bonifications Indiciaires	Montant annuel des heures supplémentaires	Montant annuel des avantages en nature
23 507 144,65 €	4 390 049,00 €	4 625,06 €	62 945,41 €	1 108,17 €	160 578,57 €	485 162,30 €	82 251 €

- **Evolution prévisible des postes en 2020**

Postes permanents rémunérés et vacants 2019 (au 31/12)	Postes prévisionnels en 2020
1114	1114

La collectivité respecte la durée annuelle du temps de travail fixé à 35 heures par semaine et entend poursuivre sa réflexion quant à de nouvelles organisations plus à même de répondre aux nouvelles demandes des suresnoises et suresnois, et de concourir aux politiques d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et de bien-être, santé et sécurité au travail, lesquelles conjuguées accroissent la performance individuelle et collective. Ainsi, une première expérimentation du télétravail s'est déroulée sur 4 mois en 2017 avec des services et agents volontaires. Une seconde expérimentation a été mise en place au cours des 2ème et 3ème trimestres 2018 avec d'autres services et catégories d'agents. Au vu du bilan global qui a été réalisé, la décision de pérenniser ce dispositif et de le développer progressivement a été prise par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019.

S'agissant de la politique sociale, la ville de Suresnes participe financièrement à la protection sociale de ses agents (santé et prévoyance). La contribution financière pour l'année 2019 est la suivante :

- aux dépenses de prestations sociales (allocations enfants handicapés, garde de jeunes enfants...) concernant 35 agents, pour un montant total de 29.169 €,
- à l'adhésion de 489 agents à la mutuelle santé, pour un montant total de 232.041 €
- à l'adhésion de 253 agents à la prévoyance, pour un montant total de 24.920 €.

Les avantages en nature ne connaissent aucune évolution. Les ATSEM, agents de restauration et animateurs bénéficient de repas, en avantages en nature, compte tenu des missions qui leur sont confiées et l'organisation au travail qui en découle. La liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, considérés comme avantages en nature, a été approuvée par le Conseil Municipal en sa séance du 1^{er} juillet 2015.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent principalement⁴⁰ les fluides, l'entretien et la maintenance, l'alimentation, le nettoyage des locaux, les achats et contrats de prestations de service.

La prévision initiale tablait sur une augmentation des charges à caractère général (+720k€ vs BP2019 et 1,9M€ vs réalisé 2019) qui résultait pour partie d'une augmentation des prix et des usages, des évolutions réglementaires, mais également de la volonté de poursuivre la modernisation de notre administration, de développer notre offre de services aux administrés tout en maîtrisant les effectifs.

A titre d'illustration, hors effets de la crise, les impacts significatifs à retenir au titre de 2020 (vs réel 2019) sont :

- un budget **alimentation** en hausse de ~200k€, dont un impact de la loi Egalim estimé à ~125k€. L'objectif 2020 est de 40% de produits labélisés (35% de produits biologiques et 5% pour les autres labels)
- une augmentation du budget **entretien et maintenance** (~300k€ dont gestion du patrimoine et voirie ~160k€, désherbage zéro phyto cimetières ~55k€, , informatique ~50k€)
- une augmentation des crédits d'achats de prestations de services (+450k€ dont ~180k€ pour le contrat Ifac - impact prix et extension de périmètre avec l'ouverture du 2^{ème} espace jeuneS aux sorbiers ; ~100k€ pour les **outils informatiques** – dont la fin de la migration de notre Système d'Information et de Gestion Financière, ...) et contrats de prestations de services (+130k€ dont ~65k€ pour le **contrat de nettoyage** – impact prix et ~50k€ en raison de l'impact année pleine de **l'achat de 10 places en crèche**⁴¹)
- une hausse des **charges locatives et de copropriété** (~250k€ - prestations supplémentaires : poterie, maitre-chien parking Caron,... augmentation de charges : jardin et galerie Duclaux, ... rappels de charges : chauffage Quadrant, ...)
- une augmentation de ~115k€ pour le **nettoyage des locaux** (revalorisation indiciaire, enveloppe pour les élections municipales, sites supplémentaires : poterie, piscine, ...)
- un budget dédié aux **élections municipales** sur la base de deux tours (prestation France élections, nettoyage des locaux, gardiennage de la salle des fêtes, prestation huissier de justice, commande de divers matériel (insignes, broches, écharpes, enveloppes électorales, tapis,...) ~25k€

Toutefois, dans le cadre de notre politique globale d'optimisation de la gestion publique, nous poursuivrons les efforts de notre politique achat :

⁴⁰ C'est-à-dire ~3/4 des charges à caractère général

⁴¹ Depuis septembre 2019, la ville achète 10 places complémentaires à des organismes privés. Le delta de 50k€ correspond à l'achat de 10 places sur une année pleine après négociation tarifaire (coût de la place révisé à la baisse-8.5%). Pour rappel, la ville achète ainsi 53 places au sein de 3 établissements privés.

- en développant le suivi de la qualité fournisseur dans une perspective d'amélioration de la qualité des achats et d'orientation du service Commande Publique vers un service Achat ⁴².
- En mettant en place un dispositif pour faire une évaluation de la qualité / quantité des prestations de nos gros marchés (voirie, bailleurs, travaux, nettoyage ?)

A la suite de la crise sanitaire qui a fortement réduit l'activité de certains services à la population, les charges à caractère générale ont été ajustées à la baisse ~-1,7M€ (dont : alimentation : -550k€ - impact fermeture crèches et écoles durant deux mois avec une reprise partielle et progressive jusqu'en septembre ; prestations de services : -200k€⁴³ ; Nettoyage des locaux et fluides : 150k€ ; entretien et travaux :-140k€⁴⁴ ; annulation du Festival des Vendanges : -120k€ ; formation du personnel : -60k€ ; carburant et location de cars : -60k€, ...), permettant ainsi de compenser les dépenses exceptionnelles liées au Covid 19 : +0,6M€ (achats de masques, solutions hydroalcooliques, ...)

Les autres charges de gestion courante

Initialement, il était prévu une hausse des charges de gestion courante (~600k€) qui reposait principalement sur l'évolution de :

- **la subvention à la Caisse des Ecoles de +223k€**. Composée presque exclusivement des frais de personnel des animateurs vacataires, la subvention augmentait notamment sous l'effet de la revalorisation du taux horaire brut des vacataires.
- **la subvention du Centre Communal d'Action Sociale de +89k€⁴⁵** qui s'expliquait notamment par une hausse des charges RH (+90k€⁴⁶), non totalement compensée par une augmentation des recettes⁴⁷.
- **la subvention au Restaurant Municipal de +20k€**
- **la redevance Transdev Park** (DSP stationnement en surface ~+125K€ vs réel 2019 mais aligné sur BP2019). Il est important de préciser que notre délégataire est rémunéré sur un pourcentage des recettes de stationnement perçues par la Ville. En 2019, ces recettes de stationnement ont enregistré un net recul par rapport à la prévision de l'ordre de -450k€ qui s'explique notamment par une baisse du taux de paiement⁴⁸, un forfait de post-stationnement peu incitatif⁴⁹ et une rotation plus faible sur les zones vertes. Des actions⁵⁰ devraient être mises en place au cours du 2nd semestre 2020, pour inciter les usagers à un meilleur taux de respect et favoriser la rotation dans les différentes zones.
- un retour à la moyenne **des admissions en non valeur ~+115k€** (175k€ en 2020 vs un réel 2019 très faible :-60k€).

⁴² Pour information, l'ensemble des marchés arrivant à échéance en 2020/21 représente une consommation de 45k€ jusqu'au 31/12/2019. Parmi les principaux marchés arrivant à échéance, se trouvent les travaux d'entretien (les bailleurs), les denrées alimentaires, le nettoyage des bâtiments, les impressions, les travaux de voirie, les espaces verts entretien et élagage.

⁴³ Diverses économies dont ~-90k€ pour l'achat des places en crèche et ~-45k€ pour le report sur 2021 de la migration R.H en mode web.

⁴⁴ 90k€ sur la voirie et 50k€ sur le patrimoine

⁴⁵ Pour mémoire, en 2019, la subvention avait été augmentée de 270k€. Cette hausse s'expliquait par des excédents cumulés importants en 2018 (+270K€) qui avaient permis d'équilibrer le BP 2018 et avaient conduit à une baisse de la subvention d'équilibre. Le budget du CCAS étant revenu à l'équilibre en 2019, la subvention doit augmenter d'autant.

⁴⁶ Besoin supplémentaire de 3,5 ETP pour les prestations d'aide à domicile sur la base de 9 mois

⁴⁷ La prévision des prestations : aides à domicile, repas à domicile et animation senior est revue à la baisse en 2020 vs BP2019. Cet ajustement prend en compte l'évolution de la répartition des usagers par tranche, avec une proportion plus forte des premières tranches.

⁴⁸ Taux de respect de l'ordre de 22% en zone rouge et 60% en zone verte (y.c abonnements)

⁴⁹ Montant du Forfait Post Stationnement : 23€ en zone rouge et 18€ en zone verte, correspond au tarif à la journée pour 8h30 de stationnement.

⁵⁰ Le montant du Forfait Post Stationnement devrait être revu à la hausse (Zone rouge : 50€ et Zone verte 35€) mais avec une minoration à 35€ en zone rouge et 25€ en zone verte, si le paiement se fait rapidement. Il est également prévu de mettre fin à la gratuité entre 12h30 et 14h.

A la suite de la crise sanitaire, les subventions à la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale ont été revues à la baisse (respectivement -120k€⁵¹ et -66k€⁵²) en raison de l'arrêt forcé de certaines activités ; ainsi que celle du Restaurant Municipal à la hausse (~20k€). Les redevances Transdev Park et People & Baby sont également diminuées (~-30k€ chacune).

Le FCCT (Fonds de compensation des charges transférées)

Le financement des EPT est assuré par les contributions budgétaires des communes via le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) et, jusqu'en 2021, par la perception de la CFE, qui devrait être perçue par la Métropole du Grand Paris (MGP) tout comme la CVAE, nous privant encore davantage de notre autonomie fiscale.

En 2019, le FCCT avait été voté à 16,5M€. Il s'est réalisé à 14,6M€. La baisse de -1,9M€ s'explique par la conjugaison de 3 évènements : le résultat de 2018, la non réalisation de l'emprunt pour financer les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage réalisée à Nanterre (9 places pour Suresnes), le maintien des produits de CFE (régularisation des bases Airbus).

Un montant de 16,5M€ est prévu à nouveau au BP 2020. Il correspond au FCCT socle de 17,9M€ auquel est enlevé les différents transferts de charges pour atteindre un montant de 16M€. Toutefois, nous ferons face à une baisse des produits de la CFE de 1M€ en 2020, partiellement compensée par le résultat de l'année 2019 de 500K€.

Les charges financières

Grace à l'action constante de la Ville pour une gestion optimisée de sa dette, les frais financiers ont diminué de plus de 40% depuis 2014.

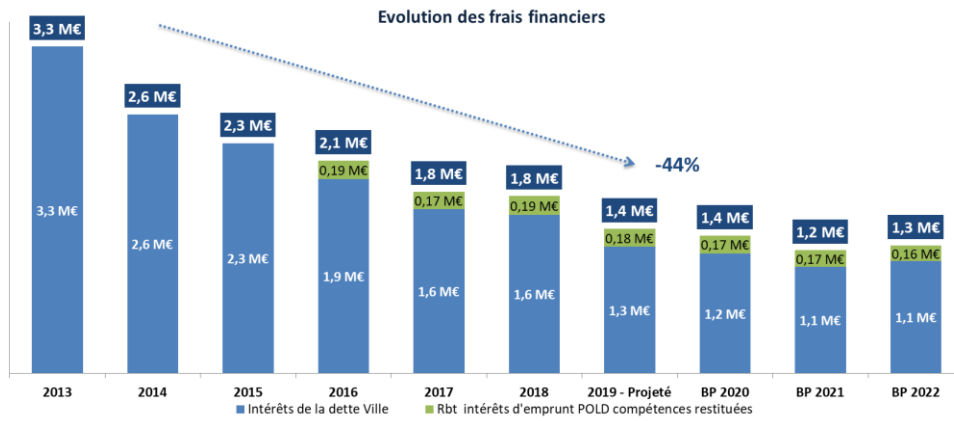
En 2020, une fois encore, la ville ne va pas recourir à l'emprunt. Si, dans les prospectives financières 2021 et 2022, un recours à l'emprunt pour un montant total d'une dizaine de millions d'euros pourrait être envisagé, ce montant devra être ajusté en fonction du résultat de l'année 2020 (réintégré dans l'autofinancement ce qui vient diminuer l'emprunt) mais également en fonction du programme d'investissement de la nouvelle mandature. Ces nouveaux emprunts resteront inférieurs au remboursement de la dette (~12M€), la ville continuera à se désendetter tout en continuant à investir de façon importante : 743€ par habitant en 2020 (y compris les reports), soit plus du double de la moyenne de la strate alors que l'encours de dette par habitant de la Ville continue à baisser et à se rapprocher de la moyenne de la strate.

Sur la base d'un taux fixe moyen de 2% pour les nouveaux emprunts, les charges financières devraient se stabiliser aux alentours de 1,3M€/an avec un taux moyen avoisinant les 2%.

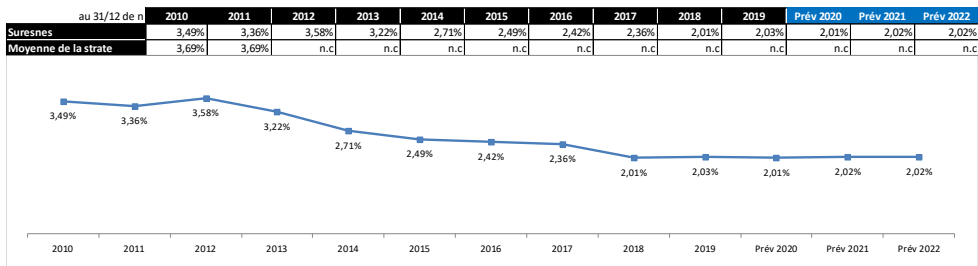
A ces charges financières doivent s'ajouter le remboursement des intérêts à POLD pour les emprunts effectués entre 2011 et 2018 concernant les compétences éclairage public et voirie reprises par la Ville pour un montant de 170K€ par an.

⁵¹ La baisse des recettes -100k€ (classes découvertes et centres de vacances) se trouvant totalement compensée par une réduction plus importante des dépenses -220k€.

⁵² Les recettes sont globalement stables (hausse des repas +30k€ totalement compensée par la baisse des recettes des aides à domicile, et autres prestations) et les dépenses en baisse (hausse des repas +30k€ totalement compensée par la baisse des dépenses RH -81,5K€ et autres -15k€ - annulation cours de gym, animations, ...)



Taux moyen de la dette

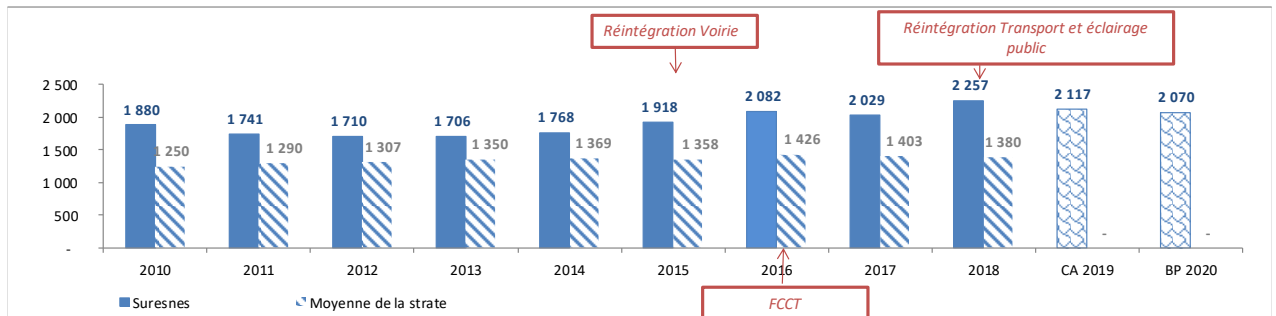


Ratio dépenses de fonctionnement par habitant

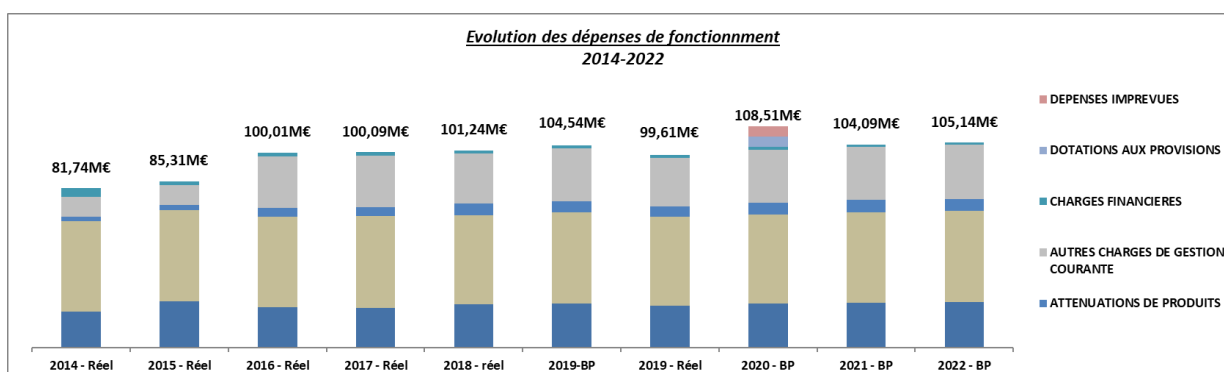
Dépenses de fonctionnement par habitant

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019	BP 2020
Suresnes	1 880	1 741	1 710	1 706	1 768	1 918	2 082	2 029	2 257	2 117	2 070
Moyenne de la strate	1 250	1 290	1 307	1 350	1 369	1 358	1 426	1 403	1 380	-	-

Source : collectivitéslocales.gouv / les comptes des communes, Comptes administratifs



Le ratio reflète le haut niveau de service rendu aux Suresnois, comparativement aux autres communes de la même strate démographique. Ainsi, la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport indique que « le niveau élevé des charges réelles de fonctionnement résulte de sa politique visant à garantir une offre de services conséquente aux suresnois...près de la moitié des dépenses de gestion sont consacrées à la politique de l'enfance et à celle du cadre de vie. »



Poursuite de la dynamique d'investissement

Hors remboursement de la dette, le montant des dépenses réelles d'investissement s'élevait initialement à un peu plus de 33M€ (hors remboursement de la dette). Parmi les grands projets en cours ou à venir figuraient notamment :

- **dans le quartier République, la poursuite de la construction d'un équipement sportif** (Gymnase Arnaud Beltrame). Coût total du projet : 14M€ (post 2018 : ~5,6M€~ acquisition & travaux ; 2018 : 370k€ ; 2019 : 1M€ ; 2020 : 6,15M€ et 2021 : 350k€) et recettes de 12,2M€ sur la même période (9,6M€ en 2018 - vente du terrain et une subvention de 2,5M€ du département - contrat de développement).
- **la poursuite de la construction d'une nouvelle école de 12 classes dans le quartier Ecluse-Belvédère.** Le coût⁵³ est estimé à 12,4M€ entre 2019 et 2021 (2019 : 4,1M€ ; 2020 : 4,5M€ ; 2021 : 3,8M€). Deux classes sont « remboursées » par le promoteur soit une recette de ~1,65M€ (en 2 fois sur 2019 et 2021), à laquelle vient s'ajouter une subvention de la région de 600k€ (2019).
- **l'aménagement de la voirie de la Ville pour 6M€** comprenant la réfection des chaussées et des trottoirs (2M€), la réfection de la rue de la République (1,6M€) l'aménagement de la rue de la liberté (0,6M€) ou encore les aménagements concernant la sécurité des trottoirs de l'îlot République ou des abords des écoles.
- **Les études pour l'aménagement** de la place Henri IV et du centre ville (200K€)
- **L'aménagement des espaces verts** pour 1M€ avec notamment l'extension des jardins familiaux (300K€), l'amélioration du verdissement des cimetières (300K€) ou les remplacements d'arbres (100K€)
- **la poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite** (~500k€/an – Groupe sportif des Raguidelles, centre sportif du Belvédère, centre des Landes ...).
- **La poursuite du programme de circulations douces**

Au-delà de ces grands projets, la Ville poursuit un programme d'investissements ambitieux afin d'assurer le bon état du patrimoine communal et de renforcer la qualité de vie des Suresnois. A ce titre, **des travaux sont mis en œuvre afin de poursuivre l'amélioration thermique des écoles**, des équipements sportifs (en 2020 : stade Jean Moulin : ~300k€⁵⁴ – Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP) Terrain d'honneur, étude couverture des tribunes, rampe d'accès tennis, réfection main courante, espaces verts ; groupe sportif des Raguidelles 700k€ - réfection façades vitrées, remplacement réseau eau, aménagement terrasse et cafétéria, isolation toiture, ... ; ... A noter en 2021, un programme de travaux 500k€ pour le stade M. Hubert – terrain d'honneur, arrosage, la poursuite des travaux engagés pour le stade J. Moulin liés aux exigences de la fédération nationale de Rugby (mise aux normes) ; la rénovation du

⁵³ Acquisition en VEFA de la totalité d'une école rues Benoit Malon / Verdun (immeuble d'origine appartenant à AXA) + frais de notaire + Equipement informatique des classes

⁵⁴ Pour mémoire, en 2019, le stade Jean Moulin a bénéficié de nombreux travaux ~1,2M€ - homologation du terrain d'honneur, tunnel de sécurité, rénovation logement gardien

parquet et de la mezzanine du gymnase Aubry en 2022 ; la réfection des sols souples de la terrasse du centre sportif du Belvédère...), la modernisation de la vidéo-protection urbaine, ainsi que la rénovation de l'éclairage public pour en réduire la consommation (2,6M€ sur 2020-22). En outre, la ville de Suresnes maintient une politique éducative forte avec la poursuite de la mise en place de l'école numérique (0,6M€ sur 2020/2022 - tableaux numériques interactifs ou classe mobile et bornes tactiles). Il est également prévu de « verdir » le parc automobile (~450k€), de remplacer les arbres dits « dangereux » et de favoriser le verdissement par de nouvelles plantations.

En raison de la crise sanitaire, certains investissements ont été retardés, pour un montant de -4M€ dont :

- **Voirie : -2,9M€** (report de la réfection totale de la rue de la République : -1,6M€ ; de travaux de réfections voirie : -600k€ ou encore de la création terrain proxi A.F.Stock : -350k€...)
- **Patrimoine : -1M€** (travaux divers...)
- Mais un effort important va être fait en matière d'investissements dans les « **circulations douces** » de 500K€ supplémentaires qui s'ajoutent aux 270K€ déjà prévus.

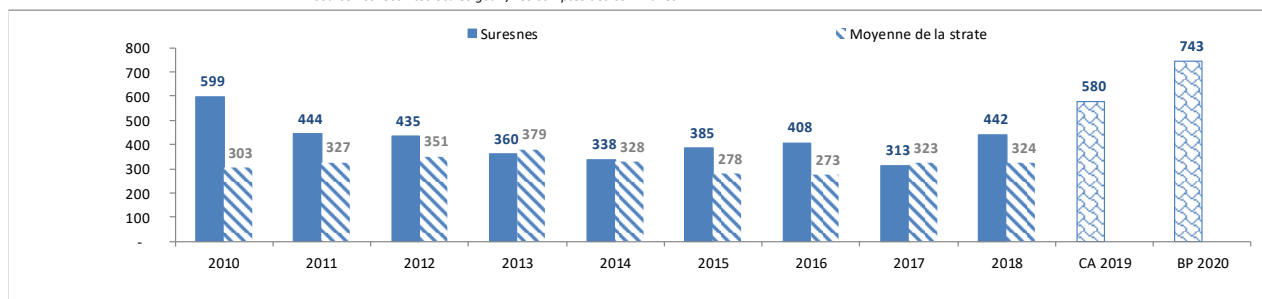
Ce Plan Pluriannuel d'investissement ambitieux devra être revu avec la nouvelle équipe municipale pour la période 2020- 2026. En l'état actuel des informations à notre disposition, il se traduit ainsi sur la période 2020-2022 :

Étiquettes de lignes	.. Somme de BP 2020	Somme de BP 2021	Somme de BP 2022
DEPENSES	38 382 352	35 817 077	20 020 126
AUTOFINANCEMENT BRUT	-	-	-
OPERATIONS COMPTABLES	-	-	-
DEPENSES IMPREVUES	4 000 000		
OPERATIONS COMPTABLES	4 000 000		
GRANDS CHANTIERS	12 005 601	6 565 149	1 448 500
AMENAGEMENT HALLE MARCHÉ CARON	10 000	-	-
ECOLE NUMERIQUE	112 000	241 500	208 500
EQUIPEMENT SPORTIF F FOREST	6 150 000	350 000	
EQUIPEMENTS CULTURELS RUE POTERIE	200 000		
MISE EN ACCESSIBILITE BATS COMMUNAUX	410 000	500 000	500 000
NOUVELLE ECOLE QUARTIER ECLUSE BELVEDERE	4 494 451	3 878 649	
VIDEO PROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX	300 000	300 000	300 000
NOUVELLE RESIDENCE SOCIALE POUR TRAVAILLEURS EN DIFFICULTE	225 000		
INCARNONS LE TRAVAIL DE DEMAIN / ACCUEIL CENTRE ADMINISTRATIF	104 150	495 000	440 000
DEMOLITION PASSERELLE DES ARTS		800 000	
OPERATIONS PLURIANNUELLES	15 646 751	22 586 198	11 735 398
AUTRES ACQUISITIONS CESSIONS FONCIERES	150 000	50 000	50 000
CENTRES DE LOISIRS ET EQUIPEMENTS JEUNESSE	215 000	230 000	230 000
CIMETIERES	795 000	546 000	446 000
CIRCULATION DOUCE	770 000	270 000	270 000
CMM RAYMOND BURGOS	60 000	100 000	100 000
CUISINE CENTRALE & CUISINES SATELLITES	435 000	50 000	50 000
DIVERS ET LOGEMENTS	81 000	275 000	150 000
ECLAIRAGE PUBLIC VILLE / SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE	1 015 000	815 000	815 000
ENFOUISSEMENT RESEAUX	50 000	50 000	50 000
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	182 000	370 000	210 000
EQUIPEMENTS CULTURELS	160 000	200 000	200 000
EQUIPEMENTS SCOLAIRES	1 225 000	1 763 000	1 020 000
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 581 500	3 155 000	1 380 000
ETABLISSEMENTS DE PETITE ENFANCE	290 000	380 000	270 000
ETUDE ET AMENAGEMENT ESPACES VERTS	746 000	560 000	260 000
ETUDES D'URBANISMEPLU INTERCOMMUNAL	10 000	10 000	10 000
EXTERNAT MEDICO PROFESSIONNEL	-	80 000	80 000
GESTION INFORMATISEE DU PATRIMOINE	13 000	13 000	13 000
ILLUMINATIONS	30 000	30 000	30 000
LOGICIELS & EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	689 723	701 423	701 423
MATERIEL DE TRANSPORT	448 000	400 000	400 000
MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS	252 000	160 000	160 000
MOBILIER MATERIEL D'ACTIVITE SPECIFIQUE	713 828	607 775	564 975
OPERATIONS COMPTABLES	30 000	20 000	20 000
PLANTATIONS	70 000	70 000	70 000
SIGNALISQATION HORIZONTALE ET VERTICALE	100 000	100 000	100 000
TELEPHONIE ET CABLAGE INFORMATIQUE	40 000	40 000	40 000
THEATRE JEAN VILAR	570 000	100 000	100 000
TRAVAUX AMENAGEMENT SUR VOIRIE	3 739 000	8 075 000	2 950 000
TRAVAUX CLOS ET COUVERTS	800 000	600 000	600 000
TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE	288 000	405 000	335 000
REMBOURSEMENT TA	10 000	10 000	10 000
MOBILIER MATERIEL D ACTIVITES SPECIFIQUES	35 500		
REMBOURSEMENT DETTE POLD	470 000	470 677	475 895
REMBOURSEMENT DETTE POLD	470 000	470 677	475 895
REMBOURSEMENT DETTE VILLE	6 125 000	6 060 052	6 225 333
REMBOURSEMENT DETTE VILLE	6 125 000	6 060 052	6 225 333
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	135 000	135 000	135 000
Total général	38 382 352	35 817 077	20 020 126

Ratio : Dépenses d'équipement brut⁵⁷ par habitant

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019	BP 2020
Suresnes	599	444	435	360	338	385	408	313	442	580	743
Moyenne de la strate	303	327	351	379	328	278	273	323	324	-	-
Moyenne de la strate sup.	323	375	366	406	335	301	292	326	357		

Source : collectivitéslocales.gouv / les comptes des communes



Depuis 2015, on remarque une baisse des dépenses d'équipement sur la moyenne de la strate alors que Suresnes a maintenu un haut niveau d'investissement.

La section d'investissement : les recettes

Il y a très peu de changements en ce qui concerne les recettes d'investissement, portées par un autofinancement toujours très haut mais également par un niveau de subventions et de FCTVA important. Les recettes concernant la taxe d'aménagement n'ont pas été diminuées car elles étaient assez prudentes initialement.

- Evolution pluriannuelle des recettes d'investissement

Étiquettes de lignes	Somme de BP 2020	Somme de BP 2021	Somme de BP 2022
RECETTES	38 382 352	21 105 695	20 827 963
AUTOFINANCEMENT BRUT	27 990 217	13 978 940	14 677 963
AUTOFINANCEMENT	27 990 217	13 978 940	14 677 963
OPERATIONS COMPTABLES	-	-	-
CESSIONS	150 000		
AUTRES ACQUISITIONS CESSIONS FONCIERES	150 000		
FCTVA ET DIVERS	4 500 000	4 500 000	4 500 000
FCTVA	4 000 000	4 000 000	4 000 000
TAXE D'AMMENAGEMENT	500 000	500 000	500 000
GRANDS CHANTIERS	5 687 429	2 626 755	1 650 000
AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE		1 650 000	1 650 000
CENTRES DE LOISIRS ET EQUIPEMENTS JEUNESSE	388 100		
EQUIPEMENT SPORTIF F FOREST	2 500 000		
EQUIPEMENTS CULTURELS RUE POTERIE	566 096		
EQUIPEMENTS SCOLAIRES	38 990		
ETABLISSEMENTS DE PETITE ENFANCE	342 488		
NOUVELLE ECOLE QUARTIER ECLUSE BELVEDERE		825 000	
LOGICIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES			
OPERATIONS PLURIANNUELLES	54 706		
EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS	33 876		
MOBILIER MATERIEL D'ACTIVITE SPECIFIQUE	16 130		
OPERATIONS COMPTABLES	4 700		
REMBOURSEMENT DETTE POLD	-	-	-
Total général	38 382 352	21 105 695	20 827 963

Un niveau d'autofinancement préservé

⁵⁷ Conformément à la définition de la DGCL, les dépenses d'équipement brut correspondent à la somme des immobilisations incorporelles, subvention d'équipement versées, immobilisations corporelles, immobilisations en cours retraitées des avances et acomptes versés sur commandes (comptes 237 et 238) y compris les reports.

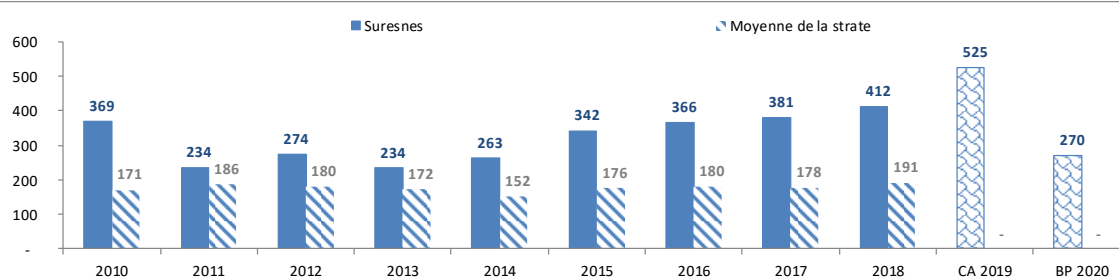
La ville poursuit son objectif, tenu depuis de nombreuses années, de maintenir son autofinancement à un niveau élevé afin de minimiser le recours à l'emprunt tout en maintenant un programme d'investissement ambitieux. Le contexte incertain dans lequel les collectivités locales se trouvent incite également à la plus grande prudence. Ainsi, le résultat reporté d'une année sur l'autre est systématiquement mis en réserve et intégré à notre autofinancement (ce qui explique les variations importantes entre l'autofinancement du CA et du BP).

Il en est de même pour la majoration des Attributions de Compensation obtenue en 2016 en raison de l'augmentation des recettes de la fiscalité économique sur la CAMV (hausse de la CVAE).

Ratio : capacité d'autofinancement brut⁵⁸ par habitant

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019	BP 2020
Population	45 039	45 980	46 477	47 121	47 353	47 772	48 573	49 041	49 113	49 145	48 736
CAF	16 641	10 767	12 752	11 021	12 445	16 345	17 781	18 672	20 253	25 824	13 181
CAF / Hab Suresnes	369	234	274	234	263	342	366	381	412	525	270
Moyenne de la strate	171	186	180	172	152	176	180	178	191	-	-

Source : collectivitéslocales.gov / les comptes des communes



La capacité d'autofinancement brut (CAF) représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement après paiement des intérêts de la dette. Appelée aussi épargne brute, la CAF est affectée à la couverture des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement de la dette.

La baisse du ratio entre le BP 2020 et le CA 2019 s'explique par la forte baisse des recettes de fonctionnement déjà expliquée auparavant.

Une politique volontariste de baisse de l'endettement

Cet autofinancement historiquement élevé a toujours permis à la Ville d'avoir un ratio de désendettement inférieur à la moyenne. Aujourd'hui, grâce aux cessions des terrains de la rue Perronet en 2019 et de la rue Fernand Forest en 2018 pour un montant total de ~16M€ et grâce à des subventions importantes obtenues auprès de divers organismes, la Ville n'a pas recouru à l'emprunt ces dernières années.

En 2020, malgré un investissement qui restera élevé, et un contexte économique perturbé, la ville ne va pas recourir à l'emprunt. Elle continuera donc à se désendetter et **l'encours de dette de la Ville devrait se situer aux alentours de 53M€ à la fin de l'année 2020.**

⁵⁸ Conformément à la définition de la DGCL, la CAF se calcule comme suit : Recettes de fonctionnement retraitées des produits de cessions d'immobilisations, différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat, quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, reprises sur amortissements et provisions (comptes 775, 776, 777 et 78) – dépenses de fonctionnement retraitées des valeurs comptables des immobilisations cédées, différences sur réalisations (positives) transférées en investissement, dotations aux amortissements et provisions (comptes 675, 676 et 68).

A cet encours, s'ajoute celui contracté par POLD entre 2011 et 2018 pour les compétences voirie et éclairage public reprises par la Ville en 2015 et 2018 (environ 6M€ en 2020). **Soit un encours total de 59M€ à la fin de l'année 2020.**

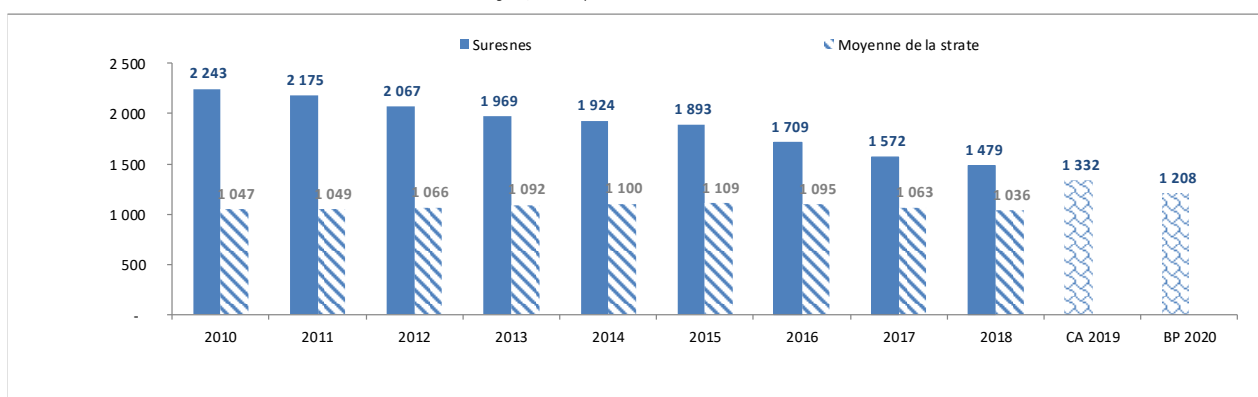
En 2021 et 2022, sur la base des informations disponibles à date, la Ville pourrait recourir à nouveau à l'emprunt (respectivement 8M€ et 1M€). Toutefois, les emprunts prévus étant inférieurs aux remboursements sur cette période (12M€), la ville continuera à se désendetter.

La réduction de notre dette commencée en 2010 (-35% entre 2014 et 2020) a un impact positif sur notre capacité de désendettement qui se situait à 2,6 ans en 2019. Elle remontera à 3,6 ans en 2020, soit bien en deçà du seuil des 12 ans requis par l'Etat.

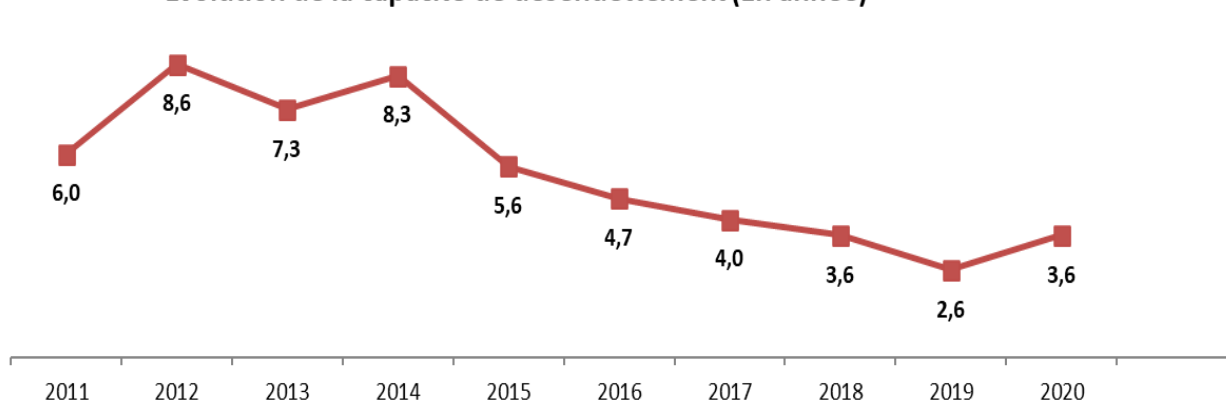
Encours de la dette par habitant

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019	BP 2020
Suresnes	2 243	2 175	2 067	1 969	1 924	1 893	1 709	1 572	1 479	1 332	1 208
Moyenne de la strate	1 047	1 049	1 066	1 092	1 100	1 109	1 095	1 063	1 036		
Moyenne de la strate sup.	1 209	1 218	1 238	1 282	1 322	1 335	1 430	1 416	1 384		

Source : collectivitéslocales.gouv / les comptes des communes



Evolution de la capacité de désendettement (En année)



Conclusion :

Nous rappelons que cette prospective s'est faite dans des conditions d'incertitude jamais vues et que les impacts de la crise sanitaire ne sont pas encore connus. La réforme fiscale, l'avenir de la péréquation et de la CVAE ajoutent à l'incertitude, dans une année de renouvellement de l'exécutif municipal.

Telles sont mes chers collègues les orientations qui ont guidé l'élaboration du budget 2020 et de la prospective 2020/2022.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.